

↘ **DEUX CALENDRIERS :**
une procédure
unique

en **NOUVELLE-CALÉDONIE**

www.parcoursupnc.nc
10 août 2018

EN **MÉTROPOLE**

www.parcoursup.fr
15 janvier 2019

OUVERTURE DE LA PLATEFORME
Connection et découverte de la plateforme

1

Dès le **27 août 2018**

INSCRIPTION, INFORMATION, SAISIE DES VŒUX

Inscription et création du dossier Parcoursup.

- > Saisir une adresse mail valide et régulièrement consultée.
- > Télécharger l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile.
 - Possibilité de renseigner les adresses mail des parents pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure.

Consultation des caractéristiques de chaque formation : contenus, attendus, places disponibles, débouchés, etc)

- Saisie des vœux**, sans classement ! :
- > **8 vœux** maximum sur ParcoursupNC pour **la Nouvelle-Calédonie**,
 - > **10 vœux** pour **la métropole**, sur Parcoursup

Dès le **22 janvier 2019**

¹ Avant de confirmer les vœux, ils doivent, sur la plateforme, exprimer leur préférence dans une rubrique dédiée à cet effet. Non communiquée aux établissements choisis, cette information pourra être utilisée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur pour trouver une formation à ceux qui n'ont pas reçu de propositions d'admission.

jusqu'au **2 octobre**

CLÔTURE DÉFINITIVE DE LA SAISIE DES VŒUX !

jusqu'au **13 mars**

2

FINALISATION ET VALIDATION

jusqu'au
12 octobre

FINALISATION DU DOSSIER :

- Saisir un projet de formation **motivé** pour chaque vœu
- Joindre les éventuelles **pièces demandées**

CONFIRMATION DE CHAQUE VŒU : pour chaque vœu confirmé une **fiche avenir** est transmise aux établissements d'enseignement supérieur.

Attention, après la date de clôture, aucun élément du dossier ne pourra être modifié.

jusqu'au
31 mars

À partir du **3 décembre**

3

PROPOSITIONS D'ADMISSION ET RÉPONSES DES CANDIDATS

Réception des propositions d'admission :

- > Je reçois une alerte dès que j'ai une réponse
 - > Pour les **formations non sélectives** (licences générales), l'établissement peut répondre : oui - oui si ² - en attente
 - > Pour les **formations sélectives** (prépas, BTS, IUT...), l'établissement peut répondre : oui - en attente - refusé
- À noter : suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat (décompte des délais suspendu).

Réponses aux propositions d'admission :

- > Dès que j'ai une ou des propositions d'admission, je dispose d'un délai pour me déterminer et **accepter une de mes propositions** d'admission.
- > Je dois choisir parmi mes **vœux en attente ceux que je souhaite conserver**.
- > J'ai un **délai de réponse** à respecter (7 jours, 3 jours ou 1 jour selon la période). Si je ne réponds pas à une proposition d'admission dans les délais prévus, je perds toutes les propositions d'admission qui m'ont été faites.

² Le lycéen se voit proposer un parcours de formation personnalisé pour se renforcer dans les compétences attendues.

Dès **mi-décembre**

PHASE COMPLÉMENTAIRE

Dès le **26 juin**

De nouveaux vœux pour des formations disposant de places vacantes peuvent être formulés (délai de 3 jours ou 1 jour selon la période).

Après les résultats du baccalauréat, si je n'ai aucune réponse positive³, je peux saisir la **commission académique d'accès à l'enseignement supérieur** qui étudiera mes souhaits de formation prioritaires et me fera des propositions de formation au plus près de mes choix initiaux.

³ En cas de vœux uniquement dans les formations sélectives.

4

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les lycéens effectuent leur **inscription administrative** dans leur établissement d'accueil.
Attention à la date limite d'inscription de l'établissement d'accueil !

jusqu'au
28 février

jusqu'au
21 septembre